

# NSK

groupe-nsk.com

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

FONDS DE DOTATION GINKGO  
2, rue d'Ankara  
75016 - PARIS

**Paris** | Siège social  
11 rue de Mogador  
75009 Paris  
T. +33 (0)1 42 601 606  
F. +33 (0)1 42 613 792

**Sénart**  
2 Points de Vue  
77127 Lieusaint  
T. +33 (0)1 60 564 433  
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes  
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne  
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris  
SARL au capital de 1 000 000 €  
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

## **FONDS DE DOTATION GINKGO**

Siège social : 6, rue d'Ankara - 75016 PARIS

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'Administration,

#### **1 - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation GINKGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

#### **2 - Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel de l'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

#### **3 - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **4 - Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent des erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

#### **6 - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

# NSK

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figurent dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 8 avril 2024

**Le Commissaire aux Comptes  
NSK**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Commissaire aux Comptes NSK'.

Jean-Marc Bordja

## ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
<b>Immobilisations financières<sup>(1)</sup></b>								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres								
<b>Total I</b>								
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	<b>Créances<sup>(2)</sup></b>							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés							
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres							
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
Disponibilités	3 795		3 795	24	3 771	NS		
Charges constatées d'avance <sup>(2)</sup>								
<b>Total II</b>	3 795		3 795	24	3 771	NS		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecart de conversion actif (V)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	3 795		3 795	24	3 771	NS		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres</b>				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau					
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>				
	<b>Situation nette (sous total)</b>				
	Fonds propres consommables	3 795	24	3 771	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	3 795	24	3 771	NS
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	<b>Total II</b>				
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	<b>Total IV</b>				
	Ecarts de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	3 795	24	3 771	NS

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	233 746	2 568	231 178	NS
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
<b>Total I</b>	<b>233 746</b>	<b>2 568</b>	<b>231 178</b>	<b>NS</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	2 746	2 568	178	6.94
Aides financières	231 000		231 000	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
<b>Total II</b>	<b>233 746</b>	<b>2 568</b>	<b>231 178</b>	<b>NS</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total III</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total IV</b>				
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>				
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>				
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>Total V</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
<b>Total VI</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>				
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>				
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>				
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	233 746	2 568	231 178	N6
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	233 746	2 568	231 178	N6
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>				

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 794.80 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 233 746.31 Euros et dégagant un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds de dotation GINKGO a été créé le 19 juin 2018 par autorisation administrative de la Préfecture de Paris.

Le fonds de dotation a pour objectif de favoriser, soutenir et éventuellement développer des activités d'intérêt général à caractère culturel et artistique.

L'exercice 2023 est marqué par la reprise de l'activité hôtelière en France après deux années difficiles suite aux forts impacts de la crise sanitaire.

Le fonds de dotation a ainsi reçu sur l'exercice des ressources de la part des sociétés hôtelières donatrices qui ont été redistribuées à des associations.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du Plan comptable général ainsi que des règlements ANC 2021-02, 2022-02, 2022-04 modifiant le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

#### **Ventilation des subventions**

Le poste fonds propres consommables de 3 795 € au passif enregistre en déduction la quote part de dotation consommable comptabilisée en "Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable" pour 2 746 €. Le poste "Autres achats et charges externes" enregistre les frais de fonctionnement pour 2 746 €.

---

## FONDS DE DOTATION GINKGO

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

2 rue d'Ankara – 75016 PARIS

SIREN : 841 893 779

*Fonds de dotation déclaré le 19 juin 2018 et publié au JO du 30 juin 2018*

---

### RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2023

#### 1. Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

##### 1.1. Fonctionnement interne du fonds au cours de l'année 2023

Composition du conseil d'administration :

- Monsieur Olivier SOLANET, président,
- Monsieur Bertrand HAINGUERLOT, vice-président,
- Monsieur Roland de LAAGE, trésorier,
- Monsieur Alain de LAYRE, secrétaire.

Du fait de la reprise de l'activité hôtelière, le fond de dotation a reçu 233 746 euros sur l'année 2023 de leur part, et le Conseil s'est donc réuni en conséquence le 30 mars et le 30 septembre 2023.

Le total des **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de **233 746 euros** en forte augmentation ; il correspond à la partie de la dotation consommée et affectée aux ressources du fonds.

Le total des **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à **233 746 euros**, les charges correspondantes, pour l'essentiel, aux subventions accordées par le fonds de dotation au cours de l'exercice.

Le total des **produits financiers** est nul, tout comme le total des **charges financières**.

Le **résultat** de ce quatrième exercice du fonds de dotation clos le 31 décembre 2023 s'élève ainsi à **0,00 euros**, la totalité des charges ayant été financées au moyen de la consommation de la dotation.

##### 1.2. **Rapport avec les tiers**

###### a. Les actions de communication menées par le fonds

Le fonds de dotation n'a pas engagé de telles charges au cours de l'exercice écoulé.

###### b. Liste des partenaires du fonds

Le fonds de dotation n'a pas établi de partenariat avec d'autres organismes au cours de l'exercice écoulé.

c. Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Le fonds de dotation n'a pas engagé d'actions de prospection et n'a pas lancé d'appel public à la générosité au cours de l'exercice écoulé.

2. Les actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation et leur montant

Le fonds de dotation n'a pas vocation, en l'espèce, à porter lui-même des activités d'intérêt général.

Il n'agit pas comme fonds opérateur.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds et leur montant

En sa qualité de fonds distributeur, en 2023 le fond a procédé aux donations suivantes :

- 5 000 euros pour l'association « Piacer Canto ».
- 10 000 euros pour l'association « note en couleurs »
- 150 000 euros pour 4 écoles de l'association « Espérances Banlieues » sis à Reims, Toulon, Compiègne et Lyon.
- 5 000 euros pour l'association « OURSCAMP ».
- 3 000 euros pour l'association « PHAROS ».
- 5 000 euros pour l'association « PHILOPOLIS ».
- 20 000 euros pour la Fondation des Monastères (Carmel de Créteil)
- 10 000 euros pour l'association « Collectif Béatitudes ».
- 8 000 euros pour la Fondation ABIIF
- 10 000 euros pour l'association « Wake Up Café »
- 5 000 euros pour l'association de mécénat « Talents et Foi ».

En conséquence, au cours de ce quatrième exercice, 2023, les donations du fonds se sont élevées à la somme totale de 231 000 euros.

4. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Le fonds de dotation n'a pas procédé à des appels publics à la générosité. Il n'a donc pas à établir un CER.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds

Le fonds de dotation n'a reçu, au cours de cet exercice, ni donation (notariée), ni legs. Il n'a reçu que des dons manuels qui ont tous été affectés à sa dotation (consomptible).

6. Annexes

Procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023 et le présent rapport.



---

## FONDS DE DOTATION GINKGO

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

2 rue d'Ankara – 75016 PARIS

SIREN : 841 893 779

*Fonds de dotation déclaré le 19 juin 2018 et publié au JO du 30 juin 2018*

---

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille-vingt quatre,

Et le 30 avril à 9 heures,

Au siège social situé 2 rue d'Ankara – 75016 PARIS.

Les administrateurs du fonds de dotation FONDS DE DOTATION GINKGO se sont réunis au siège sur convocation régulière du président, pour la tenue du conseil d'administration.

Sont présents :

- Monsieur Olivier SOLANET : Président
- Monsieur Bertrand HAINGERLOT : Vice-président
- Monsieur Alain de LAYRE : Secrétaire
- Monsieur Roland de LAAGE de MEUX : Trésorier

Monsieur Jean Marc Bordja, de NSK, commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué et est absent.

Monsieur Olivier SOLANET préside la séance.

Monsieur Alain de LAYRE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le président de séance constate que la condition de quorum est satisfaite ; le conseil peut donc valablement délibérer.

Le président de séance rappelle que l'ordre du jour du conseil d'administration est le suivant :

1. **Approbation du rapport d'activité annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;**
2. **Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;**
3. **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;**
4. **Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;**
5. **Budget 2024;**
6. **Attribution d'aides ;**
7. **Pouvoirs pour formalités ;**

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

### **1. Approbation du rapport d'activité annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le président présente au conseil d'administration le rapport d'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cinquième exercice social qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Le conseil, après que la présidente ait présenté le projet de rapport d'activité du fonds de dotation contenant :

- le compte rendu de l'activité du fonds de dotation : fonctionnement interne et rapport avec les tiers,
- la liste et le montant des activités d'intérêt général financées par le fonds de dotation,
- la liste des libéralités reçues ;
- la liste des personnes morales bénéficiaires de redistributions du fonds,

Décide d'adopter ledit rapport pour transmission à l'autorité administrative.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes**

Il est donné lecture au conseil d'administration du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le président présente au conseil les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance et lecture du rapport d'activité, le conseil d'administration approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, quitus est donné au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2023.

Le président est chargé par le conseil de procéder à la publication des comptes, sous format PDF, sur le site de la Direction des Journaux Officiels, ainsi que de procéder au dépôt des comptes approuvés (en y joignant le rapport d'activité) auprès de la préfecture.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le président explique que la totalité des charges de l'exercice ont été financées au moyen de la consommation de la dotation, cette dernière ayant été constituée par l'ensemble des libéralités reçues au cours du premier exercice.

Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

Il est proposé au conseil de prendre acte de cette utilisation de la dotation évoquée antérieurement.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Le conseil d'administration prend acte du résultat à 0 € et réitère sa décision de consommer la dotation à hauteur des charges engagées sur l'exercice.

Le conseil d'administration décide que la même règle s'appliquera aux autres exercices du fonds de dotation.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Budget 2024**

Le président présente le budget prévisionnel pour l'exercice en cours 2024.

Le président indique que la réalisation d'un budget prévisionnel est très largement dépendant de la reprise des activités hôtelières en 2024.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle toutes précisions requises sont apportées au conseil d'administration.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'adopter ce budget prévisionnel du fonds de dotation.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Attribution d'aides**

Le conseil examine différentes demandes d'aides reçues.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de sursoir temporairement aux décisions d'attribution.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### 7. Pouvoirs pour formalités

#### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les administrateurs ci-dessous.

Olivier Solanet  
Président

Roland de Laage  
Trésorier

